

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 009-3554/18/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupe Kinobe MET 18/6559/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article 42 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles les compétences en matière de marchés d'intérêt national précise que la Métropole Aix-Marseille Provence exerce de plein droit les compétences en matière de Marchés d'intérêt National (MIN).

Par ailleurs, l'Etat a contractualisé un contrat de Partenariat Public Privé (PPP) pour la construction de la rocade L2 qui est une voirie autoroutière de contournement du centre-ville de Marseille.

Le tronçon Nord du projet L2, relie l'Autoroute A7 à Frais Vallon, en longeant la voie ferrée Paris Lyon Marseille à l'ouest du MIN.

Cette solution a nécessité la démolition d'une rangée de hangars du MIN, ce qui a conduit à restructurer une partie du site et construire des nouveaux bâtiments pour accueillir deux entreprises à relocaliser : OPA Distribution et Kissao / groupe Kinobe.

Le contrat de PPP prévoit que la bande L2 au droit du MIN devait être libérée au plus tard le 7 janvier 2017, pour que la date de livraison contractuelle de la L2 soit maintenue.

Le groupe Kinobe est spécialisé dans le secteur d'activité du commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes exotiques.

Le groupe KINOBE, préside de l'entreprise Kissao, comprend également les entreprises Nosibe, N&K et Nosao.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 30 mars 2018

Le pic d'activité de l'entreprise se situe pour les fêtes de fin d'année, principalement à partir du 15 novembre.

Dès lors, pour ne pas entraîner une perte d'exploitation insupportable avec des conséquences commerciales particulièrement néfastes, l'entreprise a expressément demandé à ne pas déménager entre le 15 novembre 2016 et début janvier 2017.

Compte tenu des contraintes de calendrier du contrat de PPP et de fonctionnement de l'entreprise, le déménagement de cette dernière devait impérativement intervenir au plus tard début novembre 2016.

Le projet de construction des nouveaux bâtiments a fait l'objet d'un programme finalisé en novembre 2012, puis d'un concours d'architecte dont le lauréat a été désigné en octobre 2013.

Les marchés de travaux ont été notifiés le 17 juillet 2015.

A compter du 1er janvier 2016, la compétence MIN a été transférée de la Communauté Urbaine Marseille Provence à la Métropole Aix Marseille Provence.

Le calendrier imposé par les procédures et les travaux a conduit à mettre à disposition les futurs locaux de l'entreprise à compter du 2 novembre 2016, au lieu du 30 juin 2016 tel que prévu initialement.

Ainsi la libération effective de la bande L2 a pu être constatée le 7 novembre 2016, avec 2 mois d'avance sur la date limite prévue au contrat de PPP.

Pour être installée et fonctionnelle le 2 novembre 2016, l'entreprise a dû faire réaliser des travaux spécifiques à leur activités. Ils ont formulé après coup, une demande d'indemnisation globale de 106.315,95 € correspondant à une perte d'exploitation estimée à 42.000 € et 61.314,95 € de travaux d'adaptations.

Après analyse de la demande et discussions avec le groupe Kinobe, la Métropole Aix-Marseille-Provence n'a pas pris en compte la perte d'exploitation et n'a retenu que la portion seule des travaux pouvant relever de la charge du propriétaire ou inscrits dans la convention d'occupation des locaux.

Ainsi, il est proposé d'indemniser l'entreprise Kinobe d'un montant de 61.314,95 € au travers d'un protocole transactionnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DEV 009-911/08/CC, du 19 décembre 2008, approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement Concerté des Florides ;
- La délibération DEV 004-1152/09/CC, du 26 mars 2009, approuvant la réalisation des travaux d'équipements de la Zone d'aménagement Concerté des Florides à Marignane et Gignac-la-Nerthe – déclaration de projet ;

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 30 mars 2018

- La délibération DEV 004-1570/09/CC du 02 octobre 2009 approuvant la convention avec le Grand Port Maritime de Marseille de rejet des eaux pluviales de la ZAC des Florides dans le canal du Rove ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille Provence est compétente de plein droit en matière de Marché d'Intérêt National ;
- Que la prise en compte du projet de passage de la L2 Nord dans la zone du Marché d'Intérêt National a nécessité la démolition d'une rangée de hangars du MIN, ce qui conduit à restructurer une partie du site et construire des nouveaux bâtiments pour relocaliser deux entreprises, dont l'entreprise Kissao / groupe Kinobe.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu avec l'entreprise Kissao / groupe Kinobe afin de régler définitivement le différend portant sur les travaux supplémentaires commandés directement par l'entreprise pour permettre d'exercer son activité dans le nouveau bâtiment dont elle est locataire.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Métropole. Sous-Politique C14 – Nature 6227 – Fonction : 515.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN